

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical extraordinaire le 17 juin 2022, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

<u>Présents (13)</u>: Mmes et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), VINCELOT Michel (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), ARMAGNACQ Michel (Cérons), Corinne BOURCHEIX (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), Michel GABORIAUD (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Catherine BERTIN (CDC Convergence Garonne).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1): Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Michel ARMAGNACQ

Absent (1): Jean-Pierre TAROT (Virelade)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEGUDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le guorum est atteint

Votants (\*): 15

(\*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

#### 22-2022\_Élection d'un nouveau vice-président du SIEA des Deux Rives de Garonne

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération n°20-2020 fixant le nombre de vice-présidents

Vu la délibération n°21-2020 élection des vices présidents (Michel ARMAGNACQ 1<sup>er</sup> vice-président, André LEVEQUE 2eme vice-président)

Considérant le décès du vice-président André LEVEQUE (Porte de Benauge quartier Arbis) survenu le 17 avril 2022 Considérant la délibération de la commune de Porte de Benauge en date du 30 mai 2022 pour la désignation de 2 représentants pour le SIEA des 2 Rives (un titulaire et un suppléant)

Le président du conseil syndical rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.



Envoyé en préfecture le 30/06/2022 a.C.e. Gangarant de la 30/06/2022 a.C.e. de l

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président, au scrutin uninominal à trois tours.

Le président demande s'il y a des candidats :

Monsieur Jean-Luc DEGUDE est candidat à la vice-présidence du conseil syndical.

Monsieur Michel VINCELOT est candidat à la vice-présidence du conseil syndical.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection dans lequel les candidats sont inscrits par ordre alphabétique.

#### LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, eu égard au nombre de viceprésidents fixé par le conseil syndical

#### Comptabilise:

5 suffrages exprimés pour Jean-Luc DEGUDE 8 suffrages exprimés pour Michel VINCELOT 1 blanc

PROCLAME le délégué suivant élu:

Monsieur Michel VINCELOT en qualité de 2eme vice-président

INSTALLE ledit délégué élu en qualité de vice-président

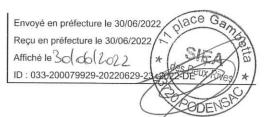
Les 2 vice-présidents sont : Michel ARMAGNACQ, 1<sup>er</sup> vice président Michel VINCELOT 2eme vice président

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président Didier AUDOIT





L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical extraordinaire le 17 juin 2022, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

<u>Présents (12)</u>: Mmes et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), VINCELOT Michel (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), ARMAGNACQ Michel (Cérons), Corinne BOURCHEIX (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), Michel GABORIAUD (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Catherine BERTIN (CDC Convergence Garonne).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

<u>Procurations (2)</u>: Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Michel ARMAGNACQ; Gilles CLAVERIE (Cadillac) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (1): Jean-Pierre TAROT (Virelade)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEGUDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (\*): 14

(\*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

### 23-2022\_ Élection d'un nouveau membre de la commission de contrôle financier (CCF)

Vu la délibération 28-2020 fixant à 5 les membres de la commission de contrôle financier, avec comme membres titulaires Mme Marilys DEJOUA, Mrs Michel ARMAGNACQ, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, et Michel VINCELOT,

Considérant le décès de Mr André LEVEQUE survenu le 17 avril 2022, il convient d'élire un nouveau membre

Le président procède à l'appel à candidature. Sont candidats à la fonction de membre titulaire de la commission de contrôle financier : Mr Guy COGOURDANT

Le Conseil Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée :

Monsieur Guy COGOURDANT est élu membre titulaire à la CCF.

Les membres titulaires de la commission de contrôle financier sont :

Mme Marilys DEJOUA, Guy COGOURDANT, Jérôme TANGUY, Michel ARMAGNACQ et Michel VINCELOT

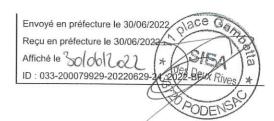
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT

Place Gambetta 33720 PODENSAC – 05.57.98.39.75 – contact@siea2rives.fr





L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical extraordinaire le 17 juin 2022, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

<u>Présents (11)</u>: Mmes et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), ARMAGNACQ Michel (Cérons), Corinne BOURCHEIX (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), Michel GABORIAUD (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Catherine BERTIN (CDC Convergence Garonne).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

<u>Procurations (3)</u>: Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Michel ARMAGNACQ; Gilles CLAVERIE (Cadillac) donne procuration à Didier AUDOIT; Michel VINCELOT (Béguey) donne procuration à Michel DUVIGNAC Absent (1): Jean-Pierre TAROT (Virelade)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEGUDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (\*): 15

(\*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

## 24-2022\_Décision Modificative n° 1 Budget 70400 – Virement de crédit opération St Pierre de Bat

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical, que conformément à l'article 6.7.2 du CCAP du marché pour l'opération St Pierre de BAT, une actualisation des prix s'applique si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise de l'offre par le candidat soit le 3 mars 2021 et la date de commencement d'exécution du marché.

Etant donné que pour la réalisation de la tranche optionnelle ce délai est supérieur à trois mois l'actualisation des prix sera donc appliquée. Le Président précise également qu'un avenant au marché initial a été acté pour un montant de 11 867€HT (220ml de réseau supplémentaire).

En conséquence, face à ces dépenses imprévues il convient de procéder à virement de crédit pour cette opération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L 2322-2 les dispositions relatives au crédit des dépenses imprévues. Le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président.





Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues, et APPROUVE la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 438 / AEP	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	12 000,00
	Total	12 000,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
	Dépenses imprévues	12 000,00
020 / 020 / OPFI	Depenses imprevues To	12 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président Didier AUDOIT







L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical extraordinaire le 17 juin 2022, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

<u>Présents (11)</u>: Mmes et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), ARMAGNACQ Michel (Cérons), Corinne BOURCHEIX (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), Michel GABORIAUD (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Catherine BERTIN (CDC Convergence Garonne).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

<u>Procurations (3)</u>: Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Michel ARMAGNACQ; Gilles CLAVERIE (Cadillac) donne procuration à Didier AUDOIT; Michel VINCELOT (Béguey) donne procuration à Michel DUVIGNAC Absent (1): Jean-Pierre TAROT (Virelade)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEGUDE

Le président ayant ouvert la séance, constate que le guorum est atteint

Votants (\*): 15

(\*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

### 25-2022\_Décision Modificative n° 2 Budget 70400 - Virement de crédit opération Escoussans Bourg

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical, que conformément à l'article 6.7.2 du CCAP du marché pour l'opération Escoussans Bourg, une actualisation des prix s'applique si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise de l'offre par le candidat soit le 12 janvier2021 et la date de commencement d'exécution du marché.

Etant donné que pour la réalisation de la tranche optionnelle ce délai est supérieur à trois mois l'actualisation des prix sera donc appliquée. Le Président précise également qu'un avenant au marché initial a été acté pour un montant 5752.50 €HT (hausse exceptionnelle prix fourniture tuyau)

En conséquence, face à ces dépenses imprévues il convient de procéder à virement de crédit pour cette opération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L 2322-2 les dispositions relatives au crédit des dépenses imprévues. Le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président.



Envoyé en préfecture le 30/06/2022 Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30(do 1 622 ID: 033-200079929-20220629-25

2022 Jace Gangles A

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues, et **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 423 / AEP	Immobilisations corporelles en cours/Installations,	18 000,00
	matériel Total	18 000,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	18 000,00
020 / 020 / 0111	Total	18 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président Didier AUDOIT

